



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4573 du 22/07/2022 concernant les travaux suivants :

**construction d'une maison d'habitation unifamiliale à**

**L-8062 BERTRANGE 17D, Cité Am Bruch a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 22/07/2022*  
*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/08/22*

*par Monsieur Kass M.*

*Signature*



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4572 du 22/07/2022 concernant les travaux suivants :

**agrandissement / transformation maison d'habitation unifamiliale à**

**L-8061 BERTRANGE 12, Cité Alexandre de Colnet a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 22/07/2022*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/08/22*

*par Monsieur Koss M.*

*Mon*  
.....  
Signature



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4568 du 22/07/2022 concernant les travaux suivants :

**aménagement d'une lucarne du côté frontal et de deux fenêtres de toiture du type velux du côté postérieur à**

**L-8067 BERTRANGE 15, rue du Charron a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 22/07/2022*  
*Le Bourgmestre,*



*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/08/22*

par Monsieur *Kass M*

*M. Kass*  
.....  
Signature



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4567 du 22/07/2022 concernant les travaux suivants :

**construction d'un jardin d'hiver à**

**L-8092 BERTRANGE 26, rue Schauwenburg a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 22/07/2022*  
*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/08/22*

par Monsieur *Kass M.*

*[Signature]*  
.....  
Signature



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4563 du 22/07/2022 concernant les travaux suivants :

**agrandissement / transformation maison d'habitation unifamiliale en bifamiliale à**

**L-8041 BERTRANGE 149, rue des Romains a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 22/07/2022*  
*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/08/22*

*par Monsieur Koss M.*

*M. Koss*  
.....  
Signature



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4559 du 22/07/2022 concernant les travaux suivants :

**agrandissement / transformation maison d'habitation unifamiliale à**

**L-8085 BERTRANGE 35, rue Dicks a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

*Bertrange, le 22/07/2022*  
*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Monique SMIT - THIJS*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/08/22*

par Monsieur *Koss M.*

Signature



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 87 du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites du 10 janvier 2019, dûment approuvé le 19 juillet 2019, il est certifié par la présente que:

L'autorisation de démolition a été délivrée en date du 15/07/2022 concernant l'immeuble suivant, à savoir :

Maison d'habitation à  
L-8041 BERTRANGE, 220, rue des Romains

L'autorisation de démolition est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur la démolition de l'immeuble, peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

Bertrange, le 15 juillet 2022  
Le Bourgmestre,

Monique SMIT - THIJS



Commune de BERTRANGE

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/08/22

par Monsieur Koss M.

Signature